

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2396

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2396 Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 3 septembre 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 octobre 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate